

Objet : Métropole Rénov' — Attribution d'aides à la rénovation énergétique de l'habitat privé afin d'accompagner les copropriétés et les propriétaires de maisons dans le montage d'un projet de rénovation d'ampleur

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5219-1 et L.2224-34,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

Vu la loi n° 2020-321 du 12 avril 2020 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2024/12/16/41-1 approuvant la convention de coopération et de coordination pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle métropolitaine pour la période 2025-2029,

Vu la délibération CM2025/04/07/15-1 soutenant la convention de pacte métropolitain - France Rénov' (PIG) pour la période 2025-2029,

Vu la délibération CM2025/10/15/05 approuvant le dispositif d'aides de la Métropole à la rénovation énergétique de l'habitat privé « Métropole Rénov' », transmise en préfecture et publiée le 22 octobre 2025,

Vu le règlement des aides de la métropole du Grand Paris relatif au dispositif d'aides « Métropole Rénov' », en vigueur, adopté lors du Conseil métropolitain du 15 octobre 2025,

Vu l'arrêté du Président n° 2026/121 du 30 avril 2026 donnant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la métropole du Grand Paris,

Considérant que 50 nouveaux dossiers, déposés entre le 7 novembre 2025 et le 22 avril 2026, ont fait l'objet d'un accusé de réception « dossier recevable et complet » de la part des services de la métropole du Grand Paris,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les aides suivantes d'un montant total de 407 690 euros aux bénéficiaires listés ci-après :

- **Aide maîtrise d'œuvre (MOE) conception socle en copropriété**

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
CLAMART	92140	52/56 avenue Victor Hugo - 18 rue Louis Guespin	2603SDC010	6 100 €
CLAMART	92140	62 bis rue Denis Gogue	2603SDC007	10 000 €
COLOMBES	92700	34 rue des Vallées	2603SDC033	9 110 €
COURBEVOIE	92400	110 boulevard Saint-Denis	2603SDC006	800 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	39 avenue de Stalingrad	2603SDC019	10 000 €
FONTENAY SOUS BOIS	94120	11 rue Pasteur	2603SDC042	10 000 €
ISSY LES MOULINEAUX	92130	47 rue Marcel Miquel	2603SDC004	7 680 €
JOINVILLE LE PONT	94340	2 quai du Barrage	2603SDC026	10 000 €
MALAKOFF	92240	108 avenue Pierre Brossolette	2603SDC005	8 750 €
MEUDON	92190	50 rue Ernest Renan	2603SDC001	9 060 €
MONTREUIL	93100	56 rue Robespierre	2603SDC027	10 000 €
NOGENT SUR MARNE	94130	2/4 quai du Port	2603SDC034	10 000 €
PARIS	75005	15 rue Rollin	2603SDC024	8 525 €
PARIS	75007	11 rue Jean Nicot	2603SDC029	10 000 €
PARIS	75010	2 passage Delessert - 163/165 quai de Valmy	2603SDC037	10 000 €
PARIS	75011	4 bis rue Jules Vallès	2603SDC015	10 000 €
PARIS	75011	53/55 rue de la Fontaine au Roi	2603SDC014	10 000 €
PARIS	75011	39 rue Richard Lenoir	2603SDC009	10 000 €
PARIS	75012	7 avenue de Saint-Mandé	2603SDC016	4 300 €
PARIS	75012	33 A avenue de Saint-Mandé	2603SDC020	8 300 €
PARIS	75013	7 rue Clisson	2603SDC012	10 000 €
PARIS	75014	14 rue Friant	2603SDC002	5 600 €
PARIS	75014	10 rue Jonquoy	2603SDC028	10 000 €
PARIS	75014	13 rue Cels	2603SDC003	10 000 €

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
PARIS	75015	17 rue Frémicourt	2603SDC022	10 000 €
PARIS	75016	4 rue Lalo	2603SDC017	8 760 €
PARIS	75017	54 rue Berzélius	2603SDC038	10 000 €
PARIS	75017	49 rue de Lévis	2603SDC040	10 000 €
PARIS	75018	54 rue des Saules	2603SDC036	10 000 €
PARIS	75018	30 rue des Poissonniers	2603SDC023	10 000 €
PARIS	75018	198 rue Championnet - 4 Villa Championnet	2603SDC043	10 000 €
PARIS	75018	49 rue Championnet	2603SDC008	10 000 €
PARIS	75019	10 rue Edgar Poe	2603SDC039	9 200 €
PARIS	75020	212 boulevard de Charonne	2603SDC035	9 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	9 avenue du Président Pompidou	2603SDC041	8 400 €
VANVES	92170	115/117 rue Jean Bleuzen	2603SDC013	10 000 €
VINCENNES	94300	18 rue de la Paix	2603SDC031	10 000 €
Total :				333 585 €

- **Aide maîtrise d'œuvre (MOE) conception majorée en copropriété (aide MOE socle + bonus « étude complémentaire »)**

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
CACHAN	94230	25 rue Lavoisier	2603SDC032	12 380 €
COURBEVOIE	92400	37 boulevard Georges Clémenceau	2603SDC021	4 935 €
LEVALLOIS PERRET	92300	30 rue Jules Guesde	2603SDC025	11 400 €
MONTREUIL	93100	24/26 rue des Graviers - 5 rue des Margottes	2603SDC030	10 350 €
PARIS	75013	33 rue du Moulinet	2603SDC011	12 040 €
PARIS	75019	9 rue Philippe Hecht	2603SDC018	12 000 €
Total :				63 105 €

• **Aide maîtrise d'œuvre (MOE) conception-réalisation en habitat individuel**

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
FONTENAY SOUS BOIS	94120	30 boulevard de Vincennes	2603HI006	3 000 €
RUEIL MALMAISON	92500	43 rue des Hauts Fresnays	2603HI004	3 000 €
Total :				6 000 €

• **Aide diagnostic architectural et énergétique (DAE) en habitat individuel**

VILLE	Code postal	Adresse	N° d'attribution	Montant de l'aide
ANTONY	92160	8 allée des Vergers	2603HI007	1 000 €
BAGNEUX	92220	109 rue des Blains	2603HI002	1 000 €
CHATILLON	92320	83 bis rue Lasègue	2603HI003	1 000 €
IVRY SUR SEINE	94200	14 rue Ferdinand Roussel	2603HI005	1 000 €
MEUDON	92190	28 rue de la Croix du Val	2603HI001	1 000 €
Total :				5 000 €

Article 2 : La dépense sera imputée au Budget principal 2026 - chapitre 65.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le Comptable des finances publiques.

Une notification en est par ailleurs faite aux bénéficiaires.

Fait à Paris, le

21 MAI 2026

Par déléation du Président de la métropole du Grand Paris

La Directrice générale des services par intérim
Nathalie VAN SCHOOR



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision. Outre les recours gracieux et hiérarchique qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le Tribunal administratif de Paris, sis 7, rue de Jouy, 75004 Paris ou être effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision